



APPEL A PROJETS :

**MISE EN ŒUVRE DU CCP1 DU TITRE PROFESSIONNEL
ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIÈRE
DANS LE CADRE DE LA
PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE
(POEC)**

Cahier des charges

Certifications des Services de l'Automobile



[PREAMBULE]

CONTEXTE DES CERTIFICATIONS DANS LE DOMAINE D'ACTIVITE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET FINALITE DE L'APPEL A PROJET :

► Le secteur de l'Enseignement de la Conduite évolue rapidement et se restructure par l'élaboration de nouvelles certifications professionnelles.

Ces évolutions sont plus récemment intervenues dans le cadre des dispositifs préparant au métier d'enseignant de la sécurité routière et de la conduite.

L'activité principale de l'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière est de former tous les futurs conducteurs à des comportements responsables et citoyens dans ce domaine. Il réalise également des actions de sensibilisation à la sécurité routière et de formation continue des conducteurs.

L'accès à la profession d'enseignant de la conduite supposait l'obtention du Brevet pour l'exercice de l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER). Ce diplôme, classé au niveau IV au RNCP, pouvant être complété par les mentions « groupe lourd » ou « deux roues ».

A compter du mois d'avril 2016, le titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière » (TP ECSR) est le dispositif permettant l'accès à cette profession. Ce titre professionnel de niveau III peut être acquis en contrat de professionnalisation. Il comporte :

- 2 Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) :
 - CCP1 : Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur
 - CCP2 : Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement
- Et peut être complété de 2 Certificats Complémentaires de Spécialisation (CCS).
 - « Groupe lourd »
 - « Deux roues »

Ce titre professionnel répond aux besoins importants de personnel qualifié dans les entreprises du secteur.

Aussi, pour accompagner la réponse à ces besoins en compétences professionnelles, l'ANFA a souhaité mettre en place des actions favorisant l'insertion

professionnelle dans les fonctions d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, au travers d'actions préparatoires à l'acquisition du titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière » (TP ECSR).

OBJET DE LA CONSULTATION :

► Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la mise en place de Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives pour lesquelles un cofinancement du FPSPP est prévu, pour le domaine d'activité Ecoles de Conduite-Sécurité routière

Il vise à identifier les organismes de formation sur la base de leur projet de formation et de l'ensemble des moyens mis en œuvre dans la réalisation des objectifs permettant d'accompagner des demandeurs d'emploi pour faciliter leur accès à l'emploi et à la qualification au terme d'une formation de courte durée (dans la limite maximale de 400 heures) visant la préparation du :

- CCP 1 : « Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur » du titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière »

Important

Ce dossier rassemble les éléments requis pour l'habilitation des organismes de formation retenus pour mettre en œuvre des actions de formation dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective de **septembre 2016 à janvier 2017.**

► L'ANFA alerte les porteurs du projet sur le fait que le présent appel à projet est valable sous réserve du cofinancement accordé par le FPSPP.

Le volume des actions identifié ci-dessous pour chacun des lots est donné à titre indicatif et sera affermi en fonction du cofinancement accordé par le FPSPP.

► Cet appel à projet est composé d'un lot portant sur :

- CCP 1 : « Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur » (du Titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière » (TP ECSR) - National.

► Dans le cas où plusieurs projets seraient éligibles sur ce même lot, seront retenus au vu des critères d'éligibilité définis dans le règlement de consultation de l'appel à projets, les deux candidats les mieux classés. Les enveloppes financières allouées seront réparties à hauteur de 50 % maximum pour chacun des deux candidats.

[SOMMAIRE]

DOSSIER DE CANDIDATURE	5
FICHE 1 : PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION	
FICHE 2 : FINALITE ET OBJECTIFS DE L'ACTION	
FICHE 3 : PREPARATION ET MISE EN PLACE DE L'ACTION	
FICHE 4 : PROJET PEDAGOGIQUE GLOBAL.....	
FICHE 5 : CO-TRAITANCE OU SOUS-TRAITANCE EVENTUELLES.....	
FICHE 6 : PLAN DE FORMATION	
FICHE 7 : CALENDRIER DE FORMATION	
FICHE 8 : EQUIPE PEDAGOGIQUE	
FICHE 9 : MOYENS ET RESSOURCES PEDAGOGIQUES	
FICHE 10 : SUIVI DE L'INSERTION	

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le lot est composé d'un dossier de candidature pour une action de formation visant:

- CCP 1 : « Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur » (du Titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière » (TP ECSR) - National

Le candidat doit être en capacité de répondre aux 10 fiches techniques composant le dossier.

► L'organisme de formation candidat doit impérativement attester de son agrément (en cours de validité) à dispenser une formation préparant au TP ECSR.

► Prestation attendue :

- Mise en œuvre d'une action de formation visant la préparation du CCP1 du Titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière » pour un public de demandeurs d'emploi dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective incluant une période d'immersion en entreprise comprise entre 133 et 140 heures.
 - Cette période d'immersion en entreprise doit remplir les attendus de la période en entreprise du CCP1 du TP ECSR. Les activités prévues à l'arrêté du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière (rectificatif) devront être réalisées afin de permettre aux stagiaires l'obtention du CCP1 du TP ECSR.
- Le respect des pré-requis cumulatifs suivants lors de la sélection des stagiaires demandeurs d'emploi :
 - ayant suivi sans la valider une formation préparant au BEPECASER depuis moins de 3 ans
 - non titulaire du BEPECASER
 - répondant aux exigences réglementaires en vigueur pour accéder à la profession :
 - être âgé d'au moins vingt ans
 - être titulaire du permis de conduire de la catégorie B
 - remplir les conditions d'aptitude physique, cognitive et sensorielle requises pour l'obtention du permis de conduire des catégories C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E et DE dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.
- L'action de formation sera composée de 2 groupes d'un effectif maximum de 12 stagiaires chacun.
- Les organismes de formation spécifieront les lieux de mise en œuvre.
- L'action se déroulera entre septembre 2016 et janvier 2017.
- Les stagiaires devront être présentés en session de validation du CCP1 au plus tard à la mi-janvier 2017.

► Contenu du dossier :

Le dossier doit mettre en évidence les modalités particulières :

- de mise en œuvre de la formation qui permettront aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences visées pour la validation du CCP1 du TP ECSR, et par la suite pour la validation du TP ECSR et le maintien dans l'emploi.
- de planification, d'organisation et de présentation des candidats aux épreuves de validation du CCP1
- d'information et de recrutement des stagiaires
- d'accompagnement à la recherche de stage et d'emploi des stagiaires
- de suivi de la poursuite du parcours et de l'insertion

L'organisme de formation candidat présente selon les 10 fiches descriptives ci-après (**identifiées FICHES 1 à 10**), pour chacune de ces prestations, ses capacités à les réaliser et en décrit les éléments fondamentaux permettant l'habilitation à mettre en œuvre la formation.

► **Prix :**

L'action de formation pourra être prise en charge dans la limite de 15 euros HT de l'heure stagiaire sous réserve du cofinancement accordé par le FPSPP, dans la limite maximale de 400 heures.

PRECISIONS GENERALES SUR L'ORGANISATION DES EVALUATIONS

→ **Evaluation des modules CQP :**

Les évaluations devront être planifiées conformément aux prescriptions du RC et du REAC du Titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière » (TP ECSR).

→ **Présentation aux épreuves de certification :**

L'organisme de formation assure l'inscription des candidats aux épreuves d'évaluations selon les prescriptions des textes organisant l'évaluation de certification du TP ECSR et des Titres professionnels.

A ce titre, l'organisme de formation accomplira toutes des formalités nécessaires :

- A l'organisation des sessions d'évaluation via les centres agréés
- à l'inscription des candidats aux épreuves d'évaluation auprès des centres agréés,
- à l'accompagnement des candidats pour l'obtention du livret de certification à l'issue de la validation du CCP1

FICHE 1 : PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

→ Organisme de formation

*Identité,
Formations dispensées,
Expérience de l'accueil de demandeurs d'emploi...*

→ Réalisations de l'organisme dans le cadre des formations du secteur enseignement de la conduite de la Branche des Services de l'Automobile

*Effectif global formé,
Effectifs par formation dispensée et dispositif de financement,
Certifications préparées,
Taux de réussite...*

FICHE 2 : FINALITE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

→ Motivations et place de ce projet

Motifs qui amènent l'organisme à s'engager dans un projet P.O.E.C. mobilisant le dispositif du Titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière » TP ECSR.

→ Objectifs quantitatifs

*Public visé
Potentiel d'emplois*

FICHE 3 : PREPARATION ET MISE EN PLACE DE L'ACTION

→ Information des demandeurs d'emploi

Modalités, supports, périodes, acteurs impliqués dans la présentation :

- *des caractéristiques du Titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière » (TP ECSR) (cf. Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière),*
- *des objectifs de la formation, des modalités de poursuite du parcours de formation et d'accès à l'emploi visé*
- *des méthodes de formation*
- *des modalités d'évaluation...*

→ Sélection des stagiaires et constitution du groupe

*Modalités de positionnement et de sélection des stagiaires,
Outils utilisés ...*

FICHE 4 : PROJET PEDAGOGIQUE GLOBAL

→ Les acteurs

*Identité des responsables,
Nom et responsabilités des acteurs du projet,
Acteurs impliqués dans l'action (responsable pédagogique, formateurs, autres ...),*

→ La gestion de la période d'observation et d'application en entreprise

*Applications pratiques planifiées, les actions, les étapes, les moments,
Actions envisagées pour aider les stagiaires à trouver des entreprises d'accueil,
Actions envisagées auprès des entreprises permettant d'assurer la complémentarité sur les deux lieux de formation,
Modalités de sélection du tuteur chargé de l'encadrement et de l'évaluation, sensibilisation à la fonction tutorale et à la formation de tuteur...
Moyens de régulation envisagés en cas de dysfonctionnement (relatifs aux activités en entreprises, tuteurs, équipements de l'entreprise...),
Outils spécifiques (livret de liaison, livret de suivi pédagogique ...) et modalités d'utilisation,
Autres modalités de coordination (réunions de concertation pédagogique, de tuteurs, visites d'entreprises ...),
Modalités envisagées pour soutenir l'implication des stagiaires et les accompagner.*

FICHE 5 : CO-TRAITANCE OU SOUS-TRAITANCE EVENTUELLES

Une sous-traitance ou une co-traitance peut être réalisée pour atteindre les compétences visées par la formation, un "Protocole d'accord inter établissement" devra alors être établi. Il matérialise l'engagement à mettre en œuvre. Il permet d'en définir l'étendue et les modalités d'organisation et de préciser les responsabilités de chaque co-traitant/sous-traitant sur les éléments de la formation comme sur l'organisation des évaluations.

Le projet de co-traitance ou de sous-traitance est examiné et validé par l'ANFA.

L'ensemble des organismes de formation concernés doivent remplir les conditions réglementaires requises pour la mise en place de formations préparant au Titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière ».

FICHE 6 : PLAN DE FORMATION

Le plan de formation doit faire apparaître les informations suivantes valables pour chaque établissement ou site de formation :

- les dates précises par semaine (semaine n° ..., du .../.../... au .../.../...)
- le titre du module en référence au référentiel de certification
- le(s) objectif(s) de formation visé(s) en relation avec le référentiel de certification
- les mises en situation pédagogiques et applications pratiques réalisées
- les activités réalisées en entreprise le cas échéant

Semaine n° ..., période du .../.../... au .../.../...				
Nombre d'heure(s)	Modules de formation (cf Arrêté du 12/04/16)	Objectif(s) de formation (en cohérence avec les modules et compétences du référentiel de certification)	Contenus pédagogiques et applications pratiques pédagogiques de la séquence	Activité(s) en entreprise (le cas échéant)
21 heures	Environnement de la sécurité et de la conduite routière	Identifier l'environnement de la sécurité et de la conduite routière

Semaine n°1, période du .../.../... au .../.../...

Nombre d'heure(s)	Modules de formation (cf Arrêté du 12/04/16)	Objectif(s) de formation (en cohérence avec les modules et compétences du référentiel de certification)	Contenus pédagogiques et applications pratiques pédagogiques de la séquence	Activité(s) en entreprise (le cas échéant)



Semaine n°2, période du .../.../... au .../.../...

Nombre d'heure(s)	Modules de formation (cf Arrêté du 12/04/16)	Objectif(s) de formation (en cohérence avec les modules et compétences du référentiel de certification)	Contenus pédagogiques et applications pratiques pédagogiques de la séquence	Activité(s) en entreprise (le cas échéant)

Evaluation intermédiaire (éventuelle) :

Semaine n°3, période du .../.../... au .../.../...

Nombre d'heure(s)	Modules de formation (cf Arrêté du 12/04/16)	Objectif(s) de formation (en cohérence avec les modules et compétences du référentiel de certification)	Contenus pédagogiques et applications pratiques pédagogiques de la séquence	Activité(s) en entreprise (le cas échéant)

Semaine n° ..., période du .../.../... au .../.../...

Nombre d'heure(s)	Modules de formation (cf Arrêté du 12/04/16)	Objectif(s) de formation (en cohérence avec les modules et compétences du référentiel de certification)	Contenus pédagogiques et applications pratiques pédagogiques de la séquence	Activité(s) en entreprise (le cas échéant)

EPREUVES D'EVALUATION DU CCP1 :

FICHE 7 : CALENDRIER DE LA FORMATION

Le calendrier de la formation, sur lequel figurent nécessairement les informations suivantes, doit être établi **pour chaque établissement, site ou action de formation** :

- Dates de début et de fin de formation
- Dates de la période d'observation et d'application en entreprise
- Période à laquelle pourra se dérouler la présentation aux épreuves du CCP1

FICHE 8 : EQUIPE PEDAGOGIQUE

- **Constitution de l'équipe pédagogique sur le site***
Pour chacun des intervenants sur l'action, communiquer les informations suivantes :

Identité*	
Domaine d'intervention dans le CCP1 du TP ECSR	
Statut (permanent, vacataire ...)	
Organisme d'appartenance	
Formation initiale et/ou continue dans le(s) domaine(s) d'intervention spécifique(s) aux modules enseignés	
Titre, diplôme spécifiques, BAFM, autorisation d'enseigner,... <i>(joindre les photocopies)</i>	
Nature et durée de l'expérience professionnelle	
Nature et durée de l'expérience pédagogique	

*Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les formateurs cités bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Département Compétences et Ingénierie de l'ANFA, 41-49 rue de la Garenne, 92310 Sèvres. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

FICHE 9 : MOYENS ET RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Liste des matériels, équipements et véhicules dont dispose l'organisme de formation pour mettre en place la formation au Titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière ».

→ **Moyens techniques**

Nombre et types de véhicules,...

→ **Salles de formation sur site**

Description des locaux : Type de salle, équipements technologiques, vidéo, informatique

FICHE 10 : SUIVI DE L'INSERTION

- **Modalités de suivi de l'insertion professionnelle envisagés (à l'issue de la formation puis à 3 mois) et méthodologie employée**

Fait à Sèvres, le 23 mai 2016

Le Premier Vice-Président



Jacques BRUNEEL

Le Président



Bertrand MAZEAU